



## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Autrement Sports et ce conformément à l'article 17 des Statuts de l'association.

### 1. ORGANISATION

Article 1.1 : Désignation des membres de l'association.

Sont membres les personnes qui adhèrent aux statuts et après acquittement de la cotisation annuelle. L'association distingue 3 catégories de membres :

-les membres actifs qui composent le conseil collégial.

-les membres adhérents, disposant des activités proposées au sein de l'association Autrement Sports.

Article 1.2 : Adhésion des membres

L'acceptation de l'adhésion d'un nouvel adhérent confère à celui-ci la qualité de membre de l'association sous réserve du paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale annuelle. L'adhésion inclue l'assurance de l'association Autrement Sports souscrite auprès de la Maif sous le numéro de référence : 4365241N et couvrant : responsabilité civile, assistance, défense, recours, protection juridique, indemnisation des dommages corporels et trajets effectués pour se rendre sur le lieu des activités et en revenir.

L'assurance n'est valable que durant les cours ou manifestations spécifiques à Autrement Sports.

Article 1.3 : Adhésion de l'association Autrement Sports à la fédération Sports Pour Tous

Cette adhésion permet à l'association d'avoir accès à des formations spécifiques pour les animateurs, elle offre également un soutien de développement pour l'association et de bénéficier d'une assurance complémentaire.

### 2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 2.1 : Administration et fonctionnement

Se référer aux statuts de l'association-article 8,9 et 10.

Article 2.2 : Les animateurs sportifs

Ils sont diplômés et reconnus par la fédération Sport pour Tous.

Ils peuvent être rémunérés selon les conditions et barèmes de la Convention Collective Nationale du sport et dans la limite des ressources d'Autrement Sports.

Durant la saison, tout adhérent peut apporter des propositions qui seront discutées au sein du conseil collégial.

S'il y a un litige, il devra être réglé dans le meilleur esprit amical et sportif.

Article 2.3 : Site internet

Informations, renseignements sont sur le site internet : [www.autrement-sports.assoconnect.com](http://www.autrement-sports.assoconnect.com)

### **3. MODALITES D'ADHESION**

Article 3.1 : Nul ne peut participer au cours s'il n'a pas remis son bulletin d'adhésion accompagné d'un certificat médical d'aptitude et avoir réglé sa cotisation.

Pour une première séance découverte, gratuite, valable donc une seule fois, l'adhérent peut télécharger le document « déclaration en cas d'absence de certificat médical » et ainsi décharger l'association de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 3.2 : L'adhésion à Autrement Sports comprend l'assurance auprès de la Maif.

Article 3.3 : Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, sauf cas exceptionnels (longue maladie, grossesse).

Article 3.4 : En cas d'inscription en cours d'année, le conseil collégial reste seul juge du niveau d'un éventuel rabais de cotisation.

Article 3.5 : Les adhésions et abonnements aux différentes activités se font via le site internet de l'association

Article 3.6 : Tarifs réduits : proposition d'un tarif réduit envers les demandeurs d'emploi sous réserve d'un justificatif.

Article 3.6 : La saison sportive dure de septembre à juin. Les cours sont assurés sur 36 semaines. Cours pendant la première semaine des vacances scolaires.

Les cartes 5 séances Marche Nordique sont valables 3 mois.

Les cartes 10 séances Marche Nordique sont valables 6 mois.

Article 3.7 : Les modalités d'inscription de chaque saison seront publiées dans une « Annexe au RI ».

Article 3.8 : Autrement Sports s'oblige, dans la mesure du possible, à assurer tous les cours. En cas d'empêchement, l'association se doit d'en informer les pratiquants concernés par mail et/ou par voie d'affichage ou d'insertion sur le site. Les horaires des cours ne sont pas contractuels, ils pourront être modulés ou complétés.

Article 3.9 : Les adhérents autorisent Autrement Sports à prendre des photos, des vidéos des activités, lesquelles seront diffusées sur le site et réseaux sociaux de l'association Autrement Sports (sauf avis contraire par écrit) et ceci exclusivement dans le cadre de Autrement Sports.

Article 3.10 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées lors de l'adhésion à Autrement Sports. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes.

#### **4. CONSIGNES RELATIVES A L'EXECUTION DES COURS**

Article 4.1 : Les membres du conseil collégial et l'animateur responsable du cours sont habilités à veiller au respect des statuts et du règlement intérieur.

Il en est de même des éventuelles consignes de la ville concernant la sécurité et l'utilisation des locaux si dans l'avenir Autrement Sports accédait à une salle pour des cours en intérieur.

Article 4.2 : Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels. Les objets personnels oubliés sont placés sous le seul risque du dépositaire.

Article 4.3 : Les adhérents doivent avoir une tenue adaptée au sport.

Article 4.4 : Les participants aux cours s'engagent en outre :

- Au strict respect des horaires prévus.

- A n'apporter aucune autre gêne, quelle qu'en soit la nature, tant vis-à-vis de l'animateur que des autres adhérents. Les téléphones portables devront être sur silencieux ou vibreur.

Article 4.5 : En cas d'accident ou de malaise, les animateurs devront respecter les consignes de sécurité remises par le Conseil collégial : établir un compte-rendu d'accident dans les 5 jours et le transmettre à l'assurance.

Article 4.6 : En cas de question ou problème pendant les cours, prendre contact avec l'animateur en premier lieu et avec le conseil collégial par la suite.

Article 4.10 : La présence des enfants sans surveillance est interdite pendant les cours adultes.

Article 4.11 : Accueil de mineurs à partir de 16 ans révolu, sous couvert d'un accord parental signé et d'un certificat médical d'aptitude aux activités physiques.

Article 4.12 : Pour les activités de plein air, les séances seront annulées seulement en cas d'intempéries majeures et reportées sur le calendrier.

Article 4.13 : En cas de pandémie, l'association se référera aux mesures gouvernementales pour la poursuite de ses activités mais en aucun cas ne procédera à quelques remboursements que ce soit.

#### **5. APPLICATION**

Article 5.1 : L'adhésion à l'Association implique l'acceptation du présent règlement intérieur dont un exemplaire est téléchargeable sur le site de l'association.

Article 5.2 : Le présent règlement est (tout comme les statuts de l'association) applicable à tous les adhérents et ce, sans réserve. En cas de non-observation, le conseil d'administration se réserve le droit de prendre des sanctions.

Saint Paul sur Save le 01 Juin 2020

**Le bureau collégial**

Natacha Bosiger

Marie-France Urban